

**UN NOUVEAU SERVICE A L'ADAR PROVENCE**  
**LA POSE DE DÉTECTEUR DE FUMÉE**

**Pose de détecteur de fumée (Obligatoire d'ici 2015)**

Conformément aux nouvelles directives réglementaires d'ici 2015, tous les logements privés devront être équipé d'un détecteur de fumée normalisé. Celui ci permettra de donner l'alerte lorsqu'un feu se déclare et se révèle particulièrement utile la nuit lorsque vous dormez.



**Nous vous proposons de poser ce dispositif à votre place. Cette prestation ne nécessite pas d'autorisation particulière et s'inscrit dans le cadre des petits travaux inférieurs à deux heures, réalisables à domicile et donc défiscalisable.**

**L'offre : installation détecteur de fumée : Tarif 24 euros**

- Forfait déplacement (inclus dans le tarif en dessous des 15 km de déplacement pour l'intervenant).
- L'installation du détecteur<sup>i</sup> de fumée
- Essai du détecteurs

Ps : nous pouvons nous charger d'aller acheter le matériel à votre place . Se renseigner auprès de la responsable.

---

<sup>i</sup> Détecteur de fumée répondant aux normes en vigueur, au minimum norme EN 14604 et dans l'idéal également à la norme NF292. Matériel acheté préalablement par le client.

---